

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mars 2020 à 20 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire  
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2  
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3  
Mme Geneviève Cliche, conseillère au siège n° 4  
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5  
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Est absent :

M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste à la séance : monsieur Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

**Point n° 2**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

41-20

D'adopter l'ordre du jour du 2 mars 2020 tel qu'il est déposé.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020;
5. Correspondance :
  - 5.1 Appui à la Société canadienne du cancer pour décréter le mois d'avril *Mois de la jonquille*,
  - 5.2 Réponse du ministère des Transports à la demande visant la mise en fonction d'un feu clignotant prioritaire vers la bretelle d'accès à l'autoroute 73 sud;
6. Autorisation du paiement des comptes;
7. Avis de motion du règlement numéro 822-20 décrétant un emprunt de 1 376 340 \$ pour l'exécution de travaux d'aménagement de sentiers forestiers et du parc du Faubourg et dépôt d'un projet;
8. Adoption du règlement numéro 820-20 modifiant le règlement Plan d'urbanisme numéro 234-91 afin d'ajouter un secteur où l'exploitation d'un site d'extraction est autorisée à l'intérieur de l'affectation agricole;
9. Adoption du second projet de règlement numéro 821-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'agrandir la zone A-503 pour y autoriser la poursuite des activités d'extraction de sable et de gravier, de modifier la largeur des bandes boisées à maintenir en fond de terrain et l'application du paramètre G;
10. Résolution de concordance de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 240 000 \$ qui sera réalisé le 10 mars 2020;
11. Soumission pour l'émission de billets;
12. Autorisation pour l'émission d'une carte de crédit et désignation des mandataires;
13. Nomination d'un vérificateur externe pour l'exercice financier 2020;
14. Mandat portant sur la reddition de comptes exigée dans le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;

15. Acquisition d'une camionnette;
16. Adoption de la politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Saint-Lambert-de-Lauzon;
17. Renouvellement de l'entente avec le Club de patinage artistique Les Tourbillons de Saint-Isidore inc.;
18. Renouvellement de l'entente avec l'Association de hockey mineur de Saint-Isidore;
19. Adoption du rapport annuel du Service de la sécurité incendie en lien avec le schéma de couverture de risques;
20. Points divers;
21. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
22. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

### **Point n° 3**

#### **Première période de questions**

En présence de plusieurs personnes, différentes interventions sont survenues :

Un citoyen souhaite obtenir des informations ainsi que le positionnement du conseil au sujet de la lettre que l'entreprise Questerre a envoyé aux résidents.

Un citoyen souhaite obtenir la position du conseil municipal à l'égard du projet de tramway de la Ville de Québec.

### **Point n° 4**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 3 février 2020**

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

42-20

D'approuver le procès-verbal du 3 février 2020, tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

### **Point n° 5**

#### **Correspondance :**

##### **5.1**

#### **Appui à la Société canadienne du cancer pour décréter le mois d'avril *Mois de la jonquille***

**ATTENDU QUE** chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans tous les sphères de leur vie;

**ATTENDU QUE** pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

**ATTENDU QU'**environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

**ATTENDU QUE** la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 % passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

**ATTENDU QUE** le mois d'avril est connu comme étant le *Mois de la jonquille*, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

43-20

De décréter le mois d'avril le *Mois de la jonquille* et d'encourager la population à appuyer la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**5.2**

**Réponse du ministère des Transports à la demande visant la mise en fonction d'un feu clignotant prioritaire vers la bretelle d'accès à l'autoroute 73 sud**

La conseillère, Anick Campeau, fait part d'une lettre du ministère des Transports en réponse à la demande faite pour la mise en marche d'un feu clignotant prioritaire à l'intersection des rues du Pont et Montcalm pour faciliter le virage vers la bretelle permettant l'accès à l'autoroute 73 sud.

Elle ajoute que suite aux analyses effectuées, le Ministère accède à cette demande et procédera aux modifications nécessaires dans les prochaines semaines afin d'ajouter des phases de virage à gauche protégé sur appel en tout temps, et ce, sur les approches est et ouest.

**Point n° 6**

**Autorisation de paiement des comptes**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

44-20

D'autoriser la liste des comptes à payer du mois de février 2020 totalisant 338 991 \$ telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 7**

**Avis de motion du règlement numéro 822-20 décrétant un emprunt de 1 376 340 \$ pour l'exécution de travaux d'aménagement de sentiers forestiers et du parc du Faubourg et dépôt d'un projet**

Je, Caroline Fournier, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 822-20 décrétant un emprunt de 1 376 340 \$ pour l'exécution de travaux d'aménagement de sentiers forestiers et du parc du Faubourg.

Un projet de règlement est déposé et présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier.

**Point n° 8**

**Adoption du règlement numéro 820-20 modifiant le règlement Plan d'urbanisme numéro 234-91 afin d'ajouter un secteur où l'exploitation d'un site d'extraction est autorisée à l'intérieur de l'affectation agricole**

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 janvier 2020 et qu'un projet de règlement y a été adopté;

**ATTENDU QU'**une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par madame Caroline Fournier  
Il est résolu

45-20

D'adopter le règlement numéro 820-20 modifiant le règlement Plan d'urbanisme numéro 234-91 afin d'ajouter un secteur où l'exploitation d'un site d'extraction est autorisée à l'intérieur de l'affectation agricole.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

**RÈGLEMENT NUMÉRO 820-20**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 234-91 AFIN D'AJOUTER UN SECTEUR OÙ L'EXPLOITATION D'UN SITE D'EXTRACTION EST AUTORISÉE À L'INTÉRIEUR DE L'AFFECTATION AGRICOLE**

---

**ATTENDU QUE** les activités d'extraction sont autorisées seulement dans des portions très restreintes de l'affectation agricole de la municipalité;

**ATTENDU QU'**une demande de modification réglementaire a été déposée le 10 octobre 2019 par Sintra inc. pour demander d'autoriser les usages d'extraction de sable et de gravier sur l'ensemble de sa propriété constituée des lots 2 639 588, 2 639 595, 2 639 602, 2 639 603, 2 639 604, 6 104 753, 6 104 754, 6 104 755, 6 104 756, 6 104 757, à l'intérieur des limites actuelles des zones A-501, A-502 et A-503, en affectation agricole;

**ATTENDU QU'**une sablière a déjà été en opération jusqu'en 2015 sur cette propriété avec deux bancs de sable partiellement exploités, soit le banc Dumont sis entre la rue des Érables et la limite avec la Municipalité de Saint-Isidore et le banc Vaillancourt sis entre la rue des Érables et la rivière Chaudière;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite agrandir sa zone A-503 aux limites de la propriété visée par cette demande et y autoriser les usages Extraction 95-B (sablière et gravière);

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'ajuster le plan d'urbanisme pour conserver la concordance locale entre les outils de planification du territoire;

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à son plan d'urbanisme et à son règlement de zonage afin de tenir compte de l'évolution des enjeux et des particularités de son territoire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 2 février 2020 et qu'un projet de règlement y a été adopté;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation fut tenue le 24 février 2020 en l'absence de citoyens et de personnes intéressées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 EXTRACTION AUTORISÉE EN AFFECTATION AGRICOLE**

Les activités d'extraction sont autorisées dans certaines portions ciblées de l'affectation agricole de la municipalité afin de ne pas porter préjudice à l'agriculture.

Ainsi, la deuxième ligne du cinquième paragraphe de l'article 4.7 du règlement Plan d'urbanisme numéro 234-91 est modifiée pour remplacer l'expression «au nord-ouest de la municipalité» par l'expression «sur une faible proportion de son territoire agricole».

Le huitième paragraphe de l'article 4.7 du règlement Plan d'urbanisme numéro 234-91 est modifié après « dans le secteur sud du territoire municipal, » pour remplacer le reste du paragraphe par :

« soit entre les routes Bellevue et Saint-Aimé sur les lots 448, 449 et 450, ou sur la portion sud de la rue des Érables entre le chemin de la Grande-Ligne et la limite avec la municipalité de Saint-Isidore. »

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**AFFICHAGE DE PUBLICATION :** \_\_\_\_\_

**Point n° 9**

**Adoption du second projet de règlement numéro 821-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'agrandir la zone A-503 pour y autoriser la poursuite des activités d'extraction de sable et de gravier, de modifier la largeur des bandes boisées à maintenir en fond de terrain et l'application du paramètre G**

---

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

46-20

D'adopter le second projet de règlement numéro 821-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 243-91 afin d'agrandir la zone A-503 pour y autoriser la poursuite des activités d'extraction de sable et de gravier, de modifier la largeur des bandes boisées à maintenir en fond de terrain et l'application du paramètre G.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 10****Résolution de concordance de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 240 000 \$ qui sera réalisé le 10 mars 2020**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 240 000 \$ qui sera réalisé le 10 mars 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
528-04	6 100 \$
541-04	11 300 \$
542-04	31 800 \$
644-09	17 300 \$
648-09	37 900 \$
652-09	46 500 \$
808-19	89 100 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 808-19, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon avait le 9 mars 2020, un emprunt au montant de 150 900 \$, sur un emprunt original de 283 400 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 528-04, 541-04, 542-04, 644-09, 648-09 et 652-09;

**ATTENDU QUE**, en date du 9 mars 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**ATTENDU QUE** l'emprunt par billets qui sera réalisé le 10 mars 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**ATTENDU QU'**en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 528-04, 541-04, 542-04, 644-09, 648-09 et 652-09;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par madame Geneviève Cliche  
Il est résolu

47-20

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 mars 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 mars et le 10 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2021.</b>	<b>31 900 \$</b>	
<b>2022.</b>	<b>32 600 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>33 800 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>34 800 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>35 600 \$</b>	<b>(à payer en 2025)</b>
<b>2025.</b>	<b>71 300 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 808-19 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 10 mars 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**QUE**, compte tenu de l'emprunt par billets du 10 mars 2020, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 528-04, 541-04, 542-04, 644-09, 648-09 et 652-09, soit prolongé de 1 jour.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### Point n° 11

#### Soumission pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	2 mars 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	10 mars 2020
Montant :	240 000 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint Lambert de Lauzon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 mars 2020, au montant de 240 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

31 900 \$	2,35000 %	2021
32 600 \$	2,35000 %	2022
33 800 \$	2,35000 %	2023
34 800 \$	2,35000 %	2024
106 900 \$	2,35000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,35000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

31 900 \$	2,00000 %	2021
32 600 \$	2,00000 %	2022
33 800 \$	2,00000 %	2023
34 800 \$	2,05000 %	2024
106 900 \$	2,20000 %	2025

Prix : 98,66500

Coût réel : 2,51896 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE LA CHAUDIÈRE

31 900 \$	2,75000 %	2021
32 600 \$	2,75000 %	2022
33 800 \$	2,75000 %	2023
34 800 \$	2,75000 %	2024
106 900 \$	2,75000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,75000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Dave Bolduc appuyé par madame Geneviève Cliche et unanimement résolu

48-20

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 10 mars 2020 au montant de 240 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 528-04, 541-04, 542-04, 644-09, 648-09, 652-09 et 808-19. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 12**

**Autorisation pour l'émission d'une carte de crédit et désignation des mandataires**

---

Sur la proposition de madame Geneviève Cliche Appuyée par madame Caroline Fournier Il est résolu

49-20

D'approuver les termes et conditions du document de Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins soumis par Desjardins Entreprises;

D'autoriser l'émission d'une carte de crédit Desjardins avec une limite de crédit de 10 000 \$;

Désigner monsieur Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier et madame Brigitte Caron, directrice adjointe des finances et de l'administration; comme étant les représentants autorisés pour signer pour au nom de la Municipalité tous les

documents relevant de demande de gestion du compte de carte de crédit Desjardins, de son renouvellement à l'échéance et son remplacement si nécessaire.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 13**

**Nomination d'un vérificateur externe pour l'exercice financier 2020**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

50-20

De nommer la Société de comptables professionnels agréés Blanchette, Vachon, s.e.n.c.r.l., comme vérificateur externe pour l'exercice financier 2020 en vertu de l'article 966 du Code municipal du Québec.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 14**

**Mandat portant sur la reddition de comptes exigée dans le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

51-20

De mandater la firme Blanchette, Vachon s.e.n.c.r.l. d'attester auprès de Recyc-Québec la déclaration portant sur les coûts et le tonnage des matières recyclables pour l'année 2020 produite par la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 15**

**Acquisition d'une camionnette**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'adjuger un contrat pour la fourniture d'une camionnette 2020 de marque Ford, modèle F-150 SL;

**ATTENDU** le rapport des offres de prix reçues daté du 21 février 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par madame Geneviève Cliche  
Il est résolu

52-20

D'adjuger le contrat pour la fourniture d'une camionnette de marque Ford, modèle F 150 XL, 2020 selon les caractéristiques minimales exigées à la demande de soumission, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Cliche Auto Ford inc., au prix de 48 058,40 \$ incluant les taxes applicables.

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 43 888,95 \$, prise à même le fonds de roulement et remboursable en dix versements annuels égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 16**

**Adoption de la politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Saint-Lambert-de-Lauzon**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité a tenu diverses rencontres et consultations afin d'établir le processus de reconnaissance des organismes œuvrant sur son territoire municipalité et d'établir le panier de services qui leur sera offert;

**ATTENDU QUE** la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes fut ainsi créée et présentée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par madame Caroline Fournier  
Il est résolu

53-20

D'adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes telle que soumise;

De reconnaître cet outil comme un guide dans la prise de décisions touchant les relations avec les organismes de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 17**

**Renouvellement de l'entente avec le Club de patinage artistique Les Tourbillons de Saint-Isidore inc.**

---

**ATTENDU QU'**il est primordial que la population ait accès à un ensemble d'activités sportives autant variées qu'accessibles;

**ATTENDU QUE** le patinage sur glace est une activité comptant plusieurs adeptes;

**ATTENDU** les avantages pour les patineurs de faire partie d'un club de patinage;

**ATTENDU QU'**une entente prévoyant les conditions d'intégration des patineurs de Saint-Lambert-de-Lauzon au sein du Club de patinage artistique Les Tourbillons de Saint-Isidore inc. fut intervenue le 10 mars 2009;

**ATTENDU QUE** cette entente sera échue le 30 avril 2020;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'établir une nouvelle entente avec le Club de patinage artistique Les Tourbillons de Saint-Isidore inc.;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition madame Geneviève Cliche  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

54-20

D'approuver l'entente à intervenir avec le Club de patinage artistique Les Tourbillons de Saint-Isidore inc. pour l'intégration des patineurs de la Municipalité au sein du Club, devant entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2020 pour être renouvelable le 30 avril 2025.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer cette entente.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 18**

**Renouvellement de l'entente avec l'Association de hockey mineur de Saint-Isidore**

---

**ATTENDU QU'**il est primordial que la population ait accès à un ensemble d'activités sportives autant variées qu'accessibles;

**ATTENDU QUE** le hockey mineur est une activité comptant plusieurs adeptes;

**ATTENDU** les avantages pour les joueurs de faire partie d'un club de hockey de leur catégorie;

**ATTENDU QU'**une entente prévoyant les conditions d'intégration des joueurs de hockey de Saint-Lambert-de-Lauzon au sein de l'Association de hockey mineur de Saint-Lambert-de-Lauzon-Isidore fut intervenue le 10 mars 2009;

**ATTENDU QUE** cette entente sera échue le 30 avril 2020;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'établir une nouvelle entente afin de renouveler les conditions d'intégration des patineurs au sein de l'Association du hockey mineur Saint-Isidore;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Caroline Fournier  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

55-20

D'approuver l'entente à intervenir avec l'Association du hockey mineur Saint-Isidore pour l'intégration des joueurs de hockey mineur de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon au sein du Club devant entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2020 pour être renouvelable le 30 avril 2025.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ladite l'entente.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 19**

**Adoption du rapport annuel 2019 du Service de la sécurité incendie en lien avec le schéma de couverture de risques**

---

**ATTENDU QUE** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2016;

**ATTENDU QU'**à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

**ATTENDU QUE** le rapport annuel 2019 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

**ATTENDU QUE** les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été inscrites par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

**ATTENDU QUE** l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2018 et

prendra si nécessaire les mesures requises pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par madame Geneviève Cliche  
Il est résolu

**56-20**

D'adopter la partie du rapport annuel 2019 en lien avec la Municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 20**

**Points divers**

Le maire remercie les membres du Club de ski de fond Saint-Lambert ainsi que les employés municipaux et tous les bénévoles ayant collaboré aux activités « Plaisirs d'hiver » de la dernière fin de semaine.

**Point n° 21**

**Deuxième période de questions**

Un citoyen souhaite obtenir la localisation des terrains visés par les modifications au plan d'urbanisme et au règlement de zonage.

**Point n° 22**

**Levée de la séance**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par madame Anick Campeau  
Il est résolu

**57-20**

À 20 h 17 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

---

Éric Boisvert, directeur général  
et secrétaire-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

---

Olivier Dumais, maire